



CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
16 SEPTEMBRE 2024**

Date de mise en ligne : 19 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 septembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 septembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony YESSIER

Conseillers absents et représentés : M. Simon VIVIEN, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Karima HOUDAYER, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-051 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT l'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'année 2024 d'un des agents de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet 35/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique B ;
2. **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
4. **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Erbray, le 17 septembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 septembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 septembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony YESSIER

Conseillers absents et représentés : M. Simon VIVIEN, absent, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Karima HOUDAYER, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-052 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant le départ de l'ancienne apprentie, la charge de travail actuelle du service espaces verts ainsi que dans l'attente du recrutement d'un agent sur un emploi permanent, il sera proposé au conseil municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximum de 6 mois sur cet emploi ;
- de prévoir une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

1. **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} ;
2. **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximum de 6 mois sur cet emploi ;
3. **PREVOIT** une rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.
4. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
5. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

Erbray, le 17 septembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20240916-DEL-24-052-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 septembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 septembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony YESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Karima HOUDAYER, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-053 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant l'année 2019 au profit du budget principal n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 818,37 € :

Exercice 2019

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
T-1834	4 818,37 €	Autres produits exceptionnels (pénalité retard marché public)	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	4 818,37 €		

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 4 818,37 € imputée sur le budget principal ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6542, budget principal 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur la somme de 4 818,37 € imputée sur le budget principal ;
2. **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6542, budget principal 2024.

Erbray, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20240916-DEL-24-053-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 septembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 septembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony YESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Karima HOUDAYER, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-054 – CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SAFER

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, rappelle au Conseil municipal, que par délibération en date du 13 septembre 2021, la commune d'Erbray avait renouvelé sa souscription au service de veille et d'observatoire foncier « Vigifoncier » proposé par la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural Maine Océan).

Ce service, disponible sur internet, permet notamment à la commune de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 30 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention établie pour une durée maximum de 5 ans et 3 mois (soit le 31/12/2029).

L'abonnement annuel au portail Vigifoncier est calculé de la manière suivante :

- 210,80 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10
- 400,52 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20
- 606,06 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35
- 737,81 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50
- 869,56 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est supérieur à 50

Pour information, pour l'année 2023, les frais d'abonnement annuel se sont élevés à 700 € HT, pour un nombre d'opérations foncières compris entre 36 et 50 notifications.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention portant renouvellement de la souscription de la commune au portail Vigifoncier ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

1. **APPROUVE** la convention portant renouvellement de la souscription de la commune au portail Vigifoncier ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

Erbray, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 septembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 septembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony YESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Karima HOUDAYER, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseillers absents : Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Cédric HUREL

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 20

* * * * *

DEL-24-055 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

- Au titre de la petite enfance :
 - un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
 - un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques

- un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
 - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
 - en confortant le Relais Petite Enfance,
 - les dispositifs Maisons d'Assistants Maternelles.
- Au titre de l'enfance-jeunesse :
 - une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
 - des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
 - une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
 - une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le « aller-vers », renforcer la communication sur l'offre de transport..),
 - des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,
- Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :
 - la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
 - l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

- **Au titre de la petite enfance :**
 - Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
 - Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
 - Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistants Maternelles
 - Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
 - Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
 - Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques
- **Au titre de l'enfance :**
 - Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
 - Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
 - Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
 - Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
 - Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
- **Au titre de la jeunesse :**
 - Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
 - Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
 - Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
 - Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.
- **Au titre de la parentalité :**
 - Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
 - Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

Accusé de réception en préfecture 044-214400541-20240916-DEL-24-055-DE Date de réception préfecture : 19/09/2024
--

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale est adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 abstention,

1. **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 17 septembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

